



N° 121 / 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Interdiction temporaire de circulation et de stationnement des véhicules sur le parking « voie du Tram » face à l'école maternelle, pour l'organisation des marchés mensuels à partir du mois de septembre 2026 jusqu'au mois de septembre 2027.

Le Maire de CHATENOIS-LES-FORGES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2221-2, L.2213-1 et L.2113-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

Considérant qu'il convient de règlementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking « voie du Tram », en face de l'école maternelle, appartenant à la Commune de Châtenois-les-Forges, pour permettre l'organisation d'un marché,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement du marché organisé par la commune tous les 3^e samedis du mois, du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 18 septembre 2027, et afin d'éviter tous risques d'accidents, la circulation et le stationnement des véhicules de tout genre seront interdits, tous les 3^e vendredis du mois à 20h00 jusqu'aux 3^e samedis du mois à 13h00, sur le parking situé « voie du Tram », face à l'école maternelle.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront installés par les services techniques de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions. Le présent arrêté sera affiché sur les barrières.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées par tout agent de la force publique ou agent assermenté, habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur, les contrevenants s'exposant aux amendes prévues à cet effet.

ARTICLE 4 : Madame le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- M. le Chef de Gendarmerie de Châtenois-les-Forges,
- M. le responsable du Service des gardes-champêtres du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
- M. le responsable des services techniques,

Châtenois-les-Forges, le 16 septembre 2026

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF